

# CONSEIL DE L'EUROPE

## COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (76) 48

### CONCERNANT LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE L'EUROPE<sup>1</sup>

*(adoptée par le Comité des Ministres le 19 novembre 1976,  
lors de la 262<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Considérant sa Résolution (64) 16 du 31 octobre 1964 instituant une « Journée de l'Europe » ;

Rappelant sa décision du 8 décembre 1955 instituant le Drapeau de l'Europe ainsi que celle du 18 janvier 1972 instituant un Hymne européen, le prélude de l'Ode à la Joie du 4<sup>e</sup> mouvement de la IX<sup>e</sup> Symphonie de Beethoven ;

Rappelant que la Résolution (64) 16 recommande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

— de retenir, pour la Journée de l'Europe, si possible le 5 mai, date anniversaire du Conseil de l'Europe ;

— de pavoiser, ce jour-là, les édifices publics aux couleurs de l'Europe ;

Considérant les progrès réalisés par les municipalités des Etats membres dans la célébration de la Journée de l'Europe, le 5 mai, grâce à l'action menée depuis de longues années par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, le Comité européen, les comités nationaux pour la Journée de l'Europe et par de nombreuses organisations non gouvernementales,

Recommande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

1. de retenir, pour la Journée de l'Europe, si possible le 5 mai, date anniversaire du Conseil de l'Europe, ou le samedi suivant le 5 mai ;

2. d'inviter les autorités compétentes à inscrire dans les programmes d'enseignement public un cours sur les thèmes de l'unification européenne et de la Journée de l'Europe ;

3. de marquer la solennité de la Journée de l'Europe par une allocution du chef de l'Etat ou d'un membre du Gouvernement si possible à la radio et/ou à la télévision ;

4. de faire coïncider avec la Journée de l'Europe les manifestations marquantes de campagnes européennes sur des thèmes spécifiques, comme par exemple les « Années européennes » ;

5. de faire coïncider le jour d'émission des timbres « Europa » avec la Journée de l'Europe ;

6. de veiller à l'application de la recommandation, contenue dans la Résolution (64) 16, de pavoiser les édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe ;

7. de faire exécuter l'hymne européen à l'occasion des manifestations officielles de la Journée de l'Europe.

<sup>1</sup> Lorsque cette résolution a été adoptée, le Délégué du Danemark, conformément à l'article 10.2.c du Règlement intérieur des réunions des Délégués des Ministres, a déclaré réserver le droit de son Gouvernement de s'y conformer ou non.